



Centre  
Tarn

Département  
du Tarn

Communauté de communes  
Centre Tarn

REVISION ALLEGEE n°2  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

Règlement graphique

Historique des évolutions du PLUI

Approbation de la révision allégée n°2 : 05/11/2025  
Approbation de la révision allégée n°3 : 06/02/2025  
Approbation de la modification simplifiée n°1 : 29/09/2022  
Approbation de la modification n°1 du PLUI: 13/04/2021  
Approbation de l'élaboration du PLUI : 27/02/2020

TERRE-DE-BANCALIE - Planche 2

|                                                                     |             |           |           |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|-----------|-----------|
| Date :                                                              | Phase :     | Echelle : | Plaque n° |
| 05/11/2025                                                          | APPROBATION | 1/5000    | 3         |
| CCCT, 2bis boulevard Carnot, 81120 Réalmont<br>tél : 05 63 79 21 27 |             |           |           |

Zonage

UA : Zone urbaine ancienne

UAR : Zone urbaine ancienne de Réalmont

UAIC : Zone urbaine ancienne avec un linéaire commercial à conserver

UAIS : Zone urbaine ancienne avec problématique de stationnement

UB : Zone urbaine récente (extension de la trame urbaine)

UC : Zone urbaine vouée aux projets collectifs

UL : Zone urbaine à vocation de loisirs

UX : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

AU : Zone à urbaniser, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AUS : Zone à urbaniser (fermée)

AUIS : Zone à urbaniser à dominante d'habitat, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), de type secteur d'aménagement

AUX : Zone à urbaniser vouée aux activités économiques, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AUC : Zone à urbaniser vouée aux projets collectifs, encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

N : Zone naturelle

NC : Zone naturelle relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

NL : Zone naturelle de loisirs

NP : Zone naturelle protégée

A : Zone agricole

AC : Zone agricole relative à la carrière du Rivet, encadrée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

AX : Zone agricole à vocation d'activités économiques isolées

AL : Zone agricole de loisirs

AP : Zone agricole protégée

Ahtl : Zone agricole mixte

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : zones humides

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : boisements

Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur interdisant le commerce de détail (R151-30 du Code de l'Urbanisme)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions linéaires

Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Haies et linéaires végétalisés

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves du Dadou et de l'Agout

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves de l'Assou et du Lézert

Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme) : Ripisylves des autres cours d'eau du territoire

Recul de 25m par rapport à l'axe conformément à la dérogation de l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme

Prescriptions ponctuelles

Éléments du paysage, du patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du Code de l'Urbanisme)

